



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P372_2020

Date : 15/10/2020

**OBJET : Convention pour l'exploitation du réseau privé d'alimentation en eau potable
du lotissement " Saint-Michel " à TEURTHEVILLE-HAGUE**

Exposé

Lors de la création de lotissements dans des zones desservies par les réseaux publics d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération le Cotentin permet l'accès des lots à ses réseaux.

Il est proposé à ce titre d'établir des conventions entre l'aménageur privé et la Communauté d'Agglomération définissant les conditions de mise en œuvre et d'exploitation des réseaux privés (conception, réalisation) ainsi que les règles d'éventuels classements dans le domaine public.

Pour répondre à la demande de la commune de TEURTHEVILLE-HAGUE – 1 le Bourg 50690 TEURTHEVILLE-HAGUE, agissant en qualité d'aménageur du lotissement « Saint-Michel » à Teurthéville-Hague, la Communauté d'Agglomération le Cotentin serait disposée à exploiter les réseaux privés d'eau potable du futur lotissement et à mettre en place des compteurs de vente d'eau sur chacune des parcelles permettant ainsi aux futurs acquéreurs d'être abonnés directs de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Décide

- **De signer** les conventions concernant l'exploitation des réseaux privés d'eau potable avec la commune de Teurthéville-Hague aménageur du lotissement « Saint-Michel » à Teurtheville-Hague,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE